

Après le second recensement, celui de 1881, une nouvelle loi sur la députation (45 Vic. ch. 3) éleva la représentation d'Ontario de 88 à 92 députés et celle du Manitoba de 4 à 5, formant un total de 211 membres, auxquels furent ajoutés par l'effet d'une loi passée en 1886 (49 Vic. ch. 24) 4 membres pour les Territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire deux pour le district provisoire de l'Assiniboine et un pour chacun des districts provisoires de l'Alberta et de la Saskatchewan. La Chambre se composait alors de 215 membres.

Le troisième recensement, effectué en 1891, fut suivi par un autre rajustement de la députation, réduisant la représentation de la Nouvelle-Ecosse de 21 députés à 20, celle du Nouveau-Brunswick de 16 à 14, celle de l'île du Prince-Edouard de 6 à 5, élevant la représentation du Manitoba de 5 à 7 membres, celle des autres provinces restant sans changement. Le résultat net fut de ramener le nombre des députés de 215 à 213.

Un nouveau rajustement opéré en 1903, consécutivement au quatrième recensement effectué en 1901, réduisit la représentation d'Ontario de 92 à 86 membres, celle de la Nouvelle-Ecosse de 20 à 18, celle du Nouveau-Brunswick de 14 à 13 et celle de l'île du Prince-Edouard de 5 à 4. Par contre, le Manitoba reçut 10 députés au lieu de 7, la Colombie Britannique 7 au lieu de 6 et les Territoires du Nord-Ouest 10 au lieu de 4, si bien que finalement le total des membres de la Chambre ne subit aucun changement. Toutefois, le chapitre 37 des statuts de 1902 avait accordé un député au territoire du Yukon, de telle sorte que dans les premières années de ce siècle, la Chambre des Communes se composait de 214 membres. Par la suite, le rapide peuplement des Territoires du Nord-Ouest nécessita leur transformation en deux provinces, l'Alberta et la Saskatchewan, qui prirent place dans la Confédération en 1905. Les lois qui leur ont donné naissance (loi de l'Alberta 4-5 Edouard VII, ch. 3 et loi de la Saskatchewan 4-5 Edouard VII, ch. 42) stipulaient que leur représentation parlementaire serait réglée sur les résultats du recensement quinquennal de 1906. La loi de la députation de 1907, consacrant cette promesse, porta la représentation de la Saskatchewan de 6 à 10 membres et celle de l'Alberta de 4 à 7 membres, élevant ainsi à 221 députés la représentation à la Chambre des Communes.

Le recensement de 1911 révéla une importante augmentation de population, mais fort inégalement répartie, qui amena des changements considérables dans la députation, opérés par la redistribution de 1914. Les députés d'Ontario furent réduits de 86 à 82, ceux de la Nouvelle-Ecosse de 18 à 16, ceux du Nouveau-Brunswick de 13 à 11 et ceux de l'île du Prince-Edouard de 4 à 3. Par contre, la représentation du Manitoba fut élevée de 10 à 15 députés, celle de la Saskatchewan de 10 à 16, celle de l'Alberta de 7 à 12 et celle de la Colombie Britannique de 7 à 13; en définitive, la Chambre des Communes se trouvait augmentée de 13 membres et son total atteignait 234. Cependant à la session suivante l'amendement à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord plus haut cité conserva à l'île du Prince-Edouard, qui avait quatre sénateurs, son quatrième député. (Voir aussi loi 5 George V, ch. 19). Par conséquent, les treizième et quatorzième parlements, élus respectivement en 1917 et 1921, virent 235 membres à la Chambre des Communes.

**Unité de représentation.**—En même temps que le nombre des membres de la Chambre des Communes s'est accru régulièrement depuis la Confédération, l'unité de représentation—un soixante-cinquième de la population de Québec, dans ses frontières de 1911—s'est aussi augmentée après chaque recensement, en raison du grossissement de la population de la province de Québec. Les unités de représentation déterminées par les six recensements décennaux effectués depuis la Con-